

Cahier de doléances du Tiers État du Petit-Prissé (Deux-Sèvres)

Les habitants du hameau du Petit-Prissé, tous, d'une voix unanime, demandent pour leur premier vœu :

La conservation des jours précieux de Sa Majesté et de la famille Royale.

Tout ce qui peut concerner le bien de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration.

Ils demandent que la Province de Poitou soit en pays d'État, pour y établir une juste répartition des impôts, dont la plus grande partie est supportée par le Tiers état, et que la noblesse et le clergé contribuent aux dites impositions avec le Tiers état.

De ne payer qu'un seul impôt et qu'il soit perçu d'une manière aisée et sans frais.

La suppression des aides, ainsi que tous les droits qui en font parties ; reculer les barrières jusqu'aux frontières du royaume pour la liberté du commerce.

Les impositions étant supportées par le Tiers état de la p¹, ils demandent que la noblesse du d² hameau, qui a beaucoup de propriétés et qui se trouve exempte de ces impositions, soit tenue de contribuer pour ses propriétés aux dites impositions.

On demanderait de simplifier les lois de la procédure afin d'en éviter les frais qui sont exorbitants surtout dans les petites juridictions.

L'abolissement des francs-fiefs, l'encouragement de l'agriculture, par quelques douceurs accordées aux cultivateurs ; et ils demandent des maréchaux-experts pour traiter les bestiaux de toutes espèces, qui sont la richesse des campagnes, et qui périssent faute de soulagement.

Que les seigneurs de cette paroisse et le décimateur d'icelle soient tenus de contribuer avec le Tiers état au payement des impositions quelconques, à proportion de leurs revenus.

Ils attendent donc de la bonté du roi et de la sagesse des États Généraux de pourvoir aux besoins de leur paroisse, car, ce serait même suivre les vues des fondateurs, de prendre sur les gros bénéfices, en général, de quoi faire quelque établissement de charité pour subvenir aux besoins des malheureux dans leurs infirmités et maladies, pour leur fournir du bouillon et les médicaments nécessaires, moyen indispensable pour concourir à la conservation de l'espèce humaine qu'on voit périr faute de secours, ou traîner une vie que les longueurs et les infirmités rendent d'un poids accablant.

Ils demandent aussi un maître d'école, aux dépens de Sa Majesté, pour l'instruction de la jeunesse, lequel enseignerait ceux qui seraient reconnus pour pauvres, gratis ; lesquels demeurent dans l'ignorance faute de moyens et qui pourraient faire de bons citoyens et utiles à l'État s'ils avaient de l'éducation.

Qu'il soit accordé une école pour enseigner les cours des couches afin de soulager les malheureuses femmes qui périssent très souvent en couches en les campagnes par la faute ou par le peu d'instruction de celles qui veulent donner des secours et qui n'ont aucune expérience.

Ils demanderaient à être soulagés des impositions exorbitantes qu'ils payent, étant presque tous dans l'indigence à cause de la mauvaise nature de leur sol qui est naturellement sec, n'ayant des pluies que l'hiver. Et par la sécheresse de leur sol, ils n'ont point de foin, ils n'ont pour ainsi dire aucune espèce de bestiaux ; ils ne ramassent que très peu de blé.

¹ paroisse

² dit

Ils demanderaient qu'il fût fait défense aux collecteurs de tailles de faire faire l³ exécutions en les meubles des malheureux par les brigadiers qui sont envoyés par les receveurs des tailles et qui ont le désagrément de voir vendre leur peu de meubles et cela à vil prix et que leur malheureuse situation ne permet pas de retirer.

Ils demanderaient que les chemins de traverse appelés vicinaux fussent réparés et rendus praticables, ce qui serait fort essentiel pour la facilité de l'exportation des denrées et du commerce, ainsi que pour l'administration des sacrements.

Ordonner le recurement des fossés dont la négligence de l'entretien occasionne dans les grandes eaux des inondations qui emportent la plus grande partie de leur récolte.

Fait, clos et arrêté le présent procès-verbal par nous dit procureur fiscal susdit, les jour, mois et an que dessus.

³ es